

Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

Procès-Verbal

de la séance du 16 février 2023

Date de convocation :	3 février 2023
Date d'affichage :	17 février 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	12
de votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi seize février à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Sébastien GOUFIER à Corinne DE CUYPER et Emmanuelle HAHN pouvoir à Jérôme CHARDON

Absent : Gilles PROU

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'inscription anticipée de crédits d'investissement. Les membres acceptent cet ajout.

PERSONNEL

1. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CdG89 et le CdG54, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, est joint la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *AUTORISE le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*

2. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement :** Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés :** l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements :** une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.
Elle a pour mission :
 - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,

- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. **Tarif** : La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. **RGPD** : Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- ACCEPTE les modalités proposées par le CDG89 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

FINANCES

3. Approbation du règlement financier 2023 du SDEY

Le Maire rappelle que la commune de Ligny-le-Châtel a délibéré le 8 février 2021 (délibération N°D-08022021-4) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré,

➤ ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

➤ ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

➤ ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

➤ **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.**
➤ **DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.**

4. Inscription de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget

Le Maire rappelle que tout engagement de dépense d'investissement nécessite que les crédits nécessaires soient inscrits au budget. Elle ajoute qu'entre le début de l'exercice comptable (1^{er} janvier) et le vote du budget (15 avril maximum), peuvent être mandatées les dépenses décidées l'année précédente et reportées (restes à réaliser), ainsi que celles faisant l'objet d'une délibération d'inscription par anticipation du vote du budget.

Dans ce cadre, le Maire présente plusieurs devis et soumet l'inscription des crédits nécessaires :

Libellé de la dépense	Devis présenté	Montant TTC	Article comptable	A inscrire
Fourniture et pose de radiateurs électriques au local professionnel 7 grande rue	Devis DK Multiservices n°20230602A du 6/02/23	2 294,60 €	c/ 21321	3 359 €
Fourniture de revêtement de sol pour le local professionnel 7 grande rue	Devis BARBOT AUXERRE N°W2304000200 du 7/2/23	1 063,60 €		
Fourniture et pose d'un poteau d'incendie au hameau de La Mouillère	Devis DRTP n°D23020090 du 13/02/23	2 811,60 €	c/ 21568	2 812 €
Fourniture d'une perche d'élagage	Devis ALABEURTHE N°SF00001171/M du 9/1/23	1 041,25 €	c/ 215738	1 470 €
Fourniture de 10 poteaux de signalisation	Devis SIGNAUX GIROD N°DEV092110-1 du 7/02/23	428,45 €		
Licence logiciel du camping	Devis WEBLUMA PR 2211-0083 du 22/11/2022	540,00 €	c/ 2051	540 €
	TOTAL TTC	8 179,50 €		8 181 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE d'inscrire, par anticipation de vote du budget, les crédits nécessaires pour l'ensemble des dépenses listées ci-dessus pour un total de 8 181 €**

GESTION DU PATRIMOINE

5. Fixation du loyer et autorisation de signature d'un bail professionnel

Le Maire expose que les travaux au local 7 grande rue sont terminés et qu'il convient désormais de signer le bail avec la pédicure-podologue.

Ce bail sera de type contrat de bail professionnel pour une durée de 6 ans à compter du 13 mars 2023. Le loyer est fixé à 300 € par mois et la provision pour charges à 25 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE le projet de bail et les modalités mentionnées**

➤ **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision**

URBANISME

6. Modification de la prescription relative à la révision alléguée du PLU

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2022 par laquelle le Conseil a décidé de « prescrire la révision alléguée n°1 du PLU avec pour objectifs

- adapter le PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancien camp dit « de Chéu » sur une surface d'environ 12,5 hectares
- anticiper la construction d'équipements publics (poste de raccordement du réseau électrique voire unité de stockage d'énergie) à proximité du poste de transformation dit « Poste Serein » sur une surface maximale de 9 hectares »

S'agissant du second point, le Maire expose que l'avancement des projets d'équipements publics permet aujourd'hui de réduire la surface sur laquelle porterait la révision allégée du PLU.

Un premier projet qui porte sur une surface de 5 500 m² a obtenu un arrêté du Préfet de Région indiquant qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une étude environnementale. Un second projet pour une surface de 4 400 m² est en cours de transmission à la même autorité.

Aussi le Maire propose de

- modifier la démarche de révision allégée engagée en dissociant les deux points qui font l'objet de la révision allégée (ancien camp dit de Chéu (point 1) et proximité du poste de transformation Serein (point 2))
- réduire la surface qui fait l'objet du second point de la révision allégée, pour la porter d'une « *surface maximale de 9 hectares* » à une surface de 1 hectare



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier la prescription de révision allégée n°1 afin de
 - dissocier les deux points qui font l'objet de la révision allégée (ancien camp dit de Chéu (point 1) et proximité du poste de transformation Serein (point 2))
 - réduire la surface qui fait l'objet du second point de la révision allégée, pour la porter d'une « *surface maximale de 9 hectares* » à une surface de 1 hectare
- **APPROUVE** les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- **DIT** que les modalités de concertations déjà délibérées restent inchangées à savoir :
 - la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny le Châtel, sur le site internet de la commune, permettant aux habitants de pouvoir consulter les documents relatifs à la procédure,
 - la mise en place en mairie de Ligny le Châtel d'un cahier de concertation,
 - la tenue d'une réunion publique.
- **DONNE** délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'exécution de cette décision
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Yonne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

➤ Informations diverses

- Départ de la locataire du logement situé au 27 grande rue au 7 avril 2023
- Signature de la convention de partenariat Bibliothèque avec le Département le 24 février à la bibliothèque
- Alain DE CUYPER fait un point sur les travaux en cours :
 - *Eclairage public* : il subsiste encore plusieurs points à finaliser au bourg et dans les hameaux
 - *Aménagement du site de l'ancienne scierie* : les travaux se terminent, le auvent est monté et les finitions sont en cours. Le projet de micro-centrale hydroélectrique va avancer.
 - *Aménagement paysager* : le pont du tacot, entre le gymnase et la déviation, a été dégagé.
 - *Parking face à l'ancienne poste* : le terrassement a été réalisé
 - *Rue Verger Cageot* : les travaux de création du réseau pluvial sont en cours
 - *Sécurisation des accès de la Noue-Marrou* : les travaux ont commencé (creusement du fossé et préparation à la pose du portique)
 - *Camping* : un devis est demandé pour le remplacement des chauffe-eau par un chauffe-eau solaire

➤ Commissions communales

- *Commission Fleurissement, Communication...* :
 - la commission a décidé de supprimer les suspensions de poteaux avenue de Chablis et certains bacs.
 - le marché estival à la Noue Marrou est fixé le vendredi 7 juillet

➤ Intercommunalité

➤ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 10.

Vu,
Le Maire, Chantal ROYER

Liste des délibérations

- D-16022023 1 - Convention RGPD avec CdG89
- D-16022023 2 - Convention Signalement avec CdG89
- D-16022023 3 - Approbation du règlement financier 2023 du SDEY
- D-16022023 4 - Inscription anticipée de crédits d'investissement
- D-16022023 5 – Location d'un local professionnel
- D-16022023 6 - Modification de la prescription de révision allégée du PLU

Procès-verbal approuvé par l'assemblée et arrêté le
Le Maire, Chantal ROYER



La secrétaire de séance, Marielle PHILIPPON